



Résilier cours par correspondance

Par **virginie18**, le **09/07/2013** à **17:19**

bonjour, je suis actuellement en formation chez ecolems cap petite enfance, sa fait 4 mois que j'ai commencer mais je ne peut plus payer avant je vivait chez mon beau-père j'avais le RSA , mais dans 1 semaine je vais me retrouver toute seule à payer loyer nourriture facture et j'ai juste le RSA. ils disent qu'ils ne peuvent pas résilier car j'ai dépasser les 3 mois et si je paye pas la formation que je leur doit sa passera au pénal. rnsi quelqu'un pourrait m'aider car je n'est plus les moyens rnmerci d'avance de votre aide

Par **moisse**, le **10/07/2013** à **11:05**

Mis à part la menace pénale inexistante puisque c'est une affaire civile, votre prestataire a malheureusement raison.rnUn tel contrat ne peut être résilié que dans les 3 mois qui suivent sa signature, moyennant le paiement de 30% du contrat.rnLa résiliation est aussi possible en cas de force majeure.rnMême si le cas de force majeure est mal indiqué dans votre situation, c'est cet angle qu'il faut faire prospérer (modification de l'économie indépendante de votre volonté) en indiquant que toute poursuite sera vouée à l'échec, non pas parce que vous ne voulez plus suivre la formation, mais parce que vous n'en avez plus les moyens.